

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20180206-D2018-02-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2018-02 en date du 06/02/2018 portant approbation d'une décision du Maire en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Février 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 31 Janvier 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, LATOUR Christelle, BABAUDOU Pascal, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, GILLES Dominique, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte d'une décision prise le 22 décembre 2017 en vertu de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision modificative n°02 au budget d'assainissement car les crédits prévus à l'article 022 « Dépenses imprévues » en dépense de la section de fonctionnement ne doivent pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

SECTION	DEP-REC	COMPTE	INTITULE	MONTANT (€)
Fonct	Dép.	022	Dépenses imprévues	- 600,00
Fonct	Dép.	61523	Entretien et réparations des réseaux	+ 600,00

A La Geneytouse, le 08 février 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 08 février 2018.